

Marchés d'Aigle 2019

De mars à octobre les 1 ers et 3 emes samedis de 8h à 17h dans les rue d'Aigle
Espace marchands : rue de Bourg et place du marché

Formulaire à compléter et à renvoyer à info@aigle-cite.ch

Informations de l'exposant

Raison Sociale

Nom et Prénom

Adresse

Articles vendus

Dimension du stand longueur :

profondeur :

Genre de stand Parasol pavillons oui - non

Remorque oui - non

Besoin d'électricité possibilités limitées oui - non

Je souhaite m'inscrire aux marchés les dates suivantes et m'engage à en respecter le règlement en place.

Veuillez cocher votre choix

6 AVRIL

4 MAI

1 JUIN

6 JUILLET

3 AOUT

7 SEPTEMBRE

5 OCTOBRE

20 AVRIL

18 MAI

15 JUIN

20 JUILLET

17 AOUT

21 SEPTEMBRE

19 OCTOBRE

Les places vous seront attribuées en primeur aux commerçants dont la présence est la plus régulière. Pour les stands plus occasionnels les places seront distribuées dès 8h en fonction des espaces disponibles et de la variété de produits. En effet 3 stands de même articles au maximum seront admis afin de maintenir l'attractivité et la diversité du marché .

NB : Le paiement de la place sera effectué par virement bancaire **5 jours à l'avance** à raison de 5 CHF le mètre linéaire et de 10 CHF pour l'électricité des stands alimentaires et 5 CHF pour les lumières seules dans la mesure des disponibilités électriques.

Nombre de Mètre X 5 CHF = _____

Besoin électricité X 10 CHF = _____

Besoin lumière X 5 CHF = _____

Montant total à verser = _____

Sur le compte

Raiffeisen CH50 8044 7000 0058 0175 2 pour Aigle-Cité

Présentation du justificatif du paiement sur demande, possible sur place

Merci d'avertir le responsable en cas d'absence non planifiée

Pas de remboursement de stand en cas d'annulation avant 5 jours de la date du marché.

Numéro de téléphone : 079 310 10 84 Serge Aegerter

079 934 32 91 Stéphane Tock

Règlement du marché

Les heures de marchés à respecter sont les suivantes dès 6h30 pour le montage

Ouverture du marché à 8h30 jusqu'à 17h

Démontage autorisé jusqu'à 18h maximum

Les véhicules déchargés devront évacuer la zone du marché rapidement puis parqués selon les directives des responsables.

Les inscriptions doivent être faites soit pour la saison selon liste ci-dessus ou 15 jours avant le marché et au plus tard le lundi ou mardi avant le marché. Pour les participants occasionnels par mail ou sms au numéro _____ avec la dimension et une description du genre de marchandise vendue.

-Celui qui veut obtenir un emplacement pour participer au marché notamment les vendeurs en provenance de l'union Européenne doivent être en possession d'une autorisation de travail en Suisse soumis à la loi du travail de l'espace Schengen.

-Le responsable de marché se réserve le droit de refuser des stands si toutes les places sont occupées, si le comportement du marchand n'est pas respectueux du

règlement ou encore si les mêmes articles sont déjà représentés plusieurs fois privilégiant ainsi la diversité et l'attractivité du marché.

-Le responsable du marché disposera des emplacements inoccupés dès 8 h afin de placer les commerçants qui se présentent le matin même.

-Sauf autorisation du responsable de marché le bénéficiaire d'une place n'est pas autorisé de la remettre à un tiers.

-En cas d'absence l'exposant est prié d'avertir le responsable du marché au plus tôt.

-Tous les aliments proposés à la vente sur le marché est soumis à la loi cantonale sur les aliments et la viande ainsi qu'au contrôle cantonal et communal sur les aliments.

-Chaque participant au marché est tenu de mettre son nom ou raison sociale et son adresse de manière bien visible.

-La marchandise doit être munie de l'affichage des prix en francs suisse de façon claire ne pouvant pas prêter à confusion.

-Il n'est pas autorisé de laisser des déchets à la fin du marché et le commerçant est tenu de les emporter.

Par la présente inscription je m'engage à respecter le règlement ci-dessus

Lieu et date

Signature